

Conditions générales CF TEM

Intention

Le présent document « Conditions générales TEM » régit les relations entre la famille et la Fondation de Verdeil en précisant les droits et devoirs de chacun et fixe les modalités d'organisation des structures de formation postsecondaires. Il a pour but de clarifier le mode de relation et la collaboration entre les partenaires afin que l'élève/le jeune investisse sa formation dans les meilleures conditions.

Ce document est transmis par :

- la Fondation de Verdeil (ci-après « La Fondation »)

par l'intermédiaire du Centre de Formation (ci-après « le CF TEM »), représenté par son/sa responsable (ci-après « le Responsable »),

à :

- la famille / aux parents de l'élève / du jeune apprenant (ci-après « le jeune ») ou son représentant légal (ci-après « la famille » / « les parents »).

FONDATION DE VERDEIL

Direction et Administration
Av. du Grey 38 A
1004 Lausanne
Tél. 021 321 50 21
(en cas d'urgence uniquement)

www.verdeil.ch



Durée de la prestation

La durée de la prestation (scolarisation) est liée à l'octroi des mesures accordées par l'OSPES (2 ans renouvelable). Sur la base d'un projet pédagogique individualisé, des rencontres de synthèse permettent d'ajuster le programme ou d'orienter le jeune vers un autre type de formation.

Les parents collaborent avec la Fondation et participent aux propositions de formation scolaire pour leur enfant.

Fin de la collaboration

La fin de la collaboration est effective à l'échéance du projet de formation. La Fondation veille à offrir un projet d'orientation à chaque jeune à sa sortie.

Dès la 12^{ème} année (prolongation de scolarité : mesures de transition école-métier), la Fondation est légitimée à interrompre la collaboration, selon la procédure interne en vigueur, en cas de non-respect des règlements et des conditions de formation par le jeune. Le Département de l'Enseignement et de la Formation prononce l'exclusion.

Relations avec les parents

La collaboration régulière avec la famille est déterminante pour la réussite du projet du jeune. Les parents peuvent en tout temps prendre contact avec l'enseignant, avec le Responsable ou la Direction de la Fondation. Le Responsable et l'équipe sont à la disposition des parents pour toute demande de renseignements concernant la vie de leur enfant dans l'établissement.

Une réunion d'information destinée aux parents est organisée en début d'année scolaire. Par ailleurs, deux réunions individuelles sont organisées durant l'année avec les parents et en présence du jeune selon l'objet de l'entretien. Au cours de ces entretiens, un plan de formation ainsi que des objectifs pédagogiques et thérapeutiques sont proposés.

Activités hors cadre

Toute activité particulière (journée sportive, journée de ski, camp, etc.) fait partie du programme pédagogique officiel et revêt un caractère obligatoire. Le Responsable du CF TEM en informe au préalable les parents.

Absence

Toute absence du jeune, quels que soient sa durée comme son motif, doit être annoncée au début des cours par les parents ou le représentant légal par téléphone auprès de la personne de référence (enseignant ou responsable). Les informations par SMS/WhatsApp ne sont pas admises.



Congés individuels

Toute demande de congé individuel jusqu'à trois jours doit être faite et motivée par écrit auprès du Responsable du CF TEM qui a compétence pour l'accorder ou la refuser.

Au-delà de trois jours et selon l'article 54 RLEO, la demande doit être faite et motivée par écrit auprès de la direction de la Fondation au minimum deux semaines à l'avance. Le cumul des demandes ne peut dépasser 18 demi-journées par année scolaire sans en référer au département. En principe, les congés ne suivent ni ne précèdent immédiatement des périodes de vacances scolaires.

Maladie et accident

Lorsque le jeune est malade, les parents sont tenus de le garder à domicile et d'en aviser la personne de référence (voir ci-dessus) dans les plus brefs délais. Lorsque le jeune vient au Centre de formation en présentant des signes de maladie (fièvre ou autres) son enseignant prendra contact avec les parents afin d'organiser son retour à domicile. En cas d'urgence, un membre de l'équipe du CF TEM est autorisé à conduire le jeune, soit chez le médecin attitré de la structure, soit à l'hôpital. Les parents en seront informés dans les plus brefs délais. Comme la Loi sur l'enseignement obligatoire le précise (RLEO art. 51), les absences pour maladie ou accident doivent être justifiées par un certificat médical lorsqu'elles excèdent une semaine ou en cas d'absences répétées.

Transports

Si le jeune bénéficie de transports privés pour se rendre sur le lieu de formation, ceux-ci sont organisés par le CF TEM et assurés par une entreprise de transport privée et sous la responsabilité de celle-ci. Les parents communiquent au transporteur les absences éventuelles de leur enfant. La responsabilité de la Fondation est engagée dès l'arrivée du jeune sur le lieu de formation et jusqu'à son départ. Pour les jeunes s'y rendant de manière autonome, la responsabilité des parents est engagée durant le trajet entre le domicile et le CF TEM.

Certaines activités nécessitent un transport avec le bus de la structure. Le conducteur est titulaire du permis requis.

Droit à l'image

Les membres de l'équipe pédagogique ou thérapeutique ont parfois recours à un support média (vidéo / photographie) pour des activités d'expression ou pour évaluer leur travail. Ces documents, soumis au secret de profession, sont utilisés dans le cadre de la Fondation ou dans un contexte professionnel, sauf refus explicite des parents.

Certaines réalisations peuvent être utilisées par la Fondation à des fins d'information et de communication par le biais des supports de communication officiels de la Fondation. Dans ce cadre, le retrait du support représentant leur enfant de manière reconnaissable peut être demandé par les parents. Lors de l'utilisation de certaines réalisations dans un cadre externe à la Fondation, un accord spécifique est expressément demandé aux parents des apprenants concernés.

Téléphones mobiles

L'utilisation du téléphone mobile/montre connectées n'est pas autorisée pendant le temps scolaire. Ces appareils sont éteints dès l'arrivée sur le lieu de formation et seront



enclenchés dès la fin des cours. Dans les cas d'utilisation abusive (hors temps autorisé ou niveau de sensibilité) le CF TEM a la possibilité de demander le dépôt momentané de l'appareil. Celui-ci sera rendu à son propriétaire dès la fin des activités de la journée.

Internet

L'accès à l'internet au sein du CF TEM est encadré et soumis au strict respect de la Charte informatique pédagogique de la Fondation.

Médicaments et alimentation

Pour les jeunes qui doivent prendre des traitements (habituels ou ponctuels), il est demandé aux parents de transmettre les médicaments dans leur emballage d'origine avec nom et prénom du jeune sur les boîtes et/ou flacons. D'autre part, l'enseignant doit être informé des changements de traitements et/ou dosage. Toute demande d'administrer des médicaments doit être accompagnée d'une copie de l'ordonnance médicale (OM) et du document « Délégation pour l'administration de médicaments » rempli et signé.

Une demande d'administrer un médicament transmise par oral ou sans document valable sera refusée.

Les jeunes sont parfois astreints à un régime alimentaire particulier prescrit par un médecin. Les parents doivent communiquer la prescription au Responsable qui organisera le suivi du régime en collaboration avec les divers professionnels concernés.

Par ailleurs, les parents signalent au Responsable ou à l'enseignant toute situation médicale qui peut influencer le comportement et la scolarité de leur enfant. Tout contact avec une épidémie doit être signalé par les parents au Responsable ou à l'enseignant titulaire de classe.

Assurances

Les assurances maladie et accident concernant le jeune sont du ressort des parents. Il est conseillé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile (RC) pour leur enfant.

Harcèlement-intimidation

La Fondation s'est dotée depuis 2018 d'un dispositif, nommé « Harcèlement, tolérance zéro », afin de lutter contre les phénomènes de groupe dans lesquels un élève/jeune est tourmenté par des actions répétées. Pour répondre de manière efficace à ces situations d'intimidation, une équipe de professionnels a été formée dans chaque structure de la Fondation, à la « méthode de la préoccupation partagée ». Informations sur cette démarche bienveillante et non blâmante sur le site : <http://www.preoccupationpartagee.org/>

Pour toute question liée à cette thématique, le site de la Fondation www.verdeil.ch, rubrique *Harcèlement* en page d'accueil, recense le nom de personnes de référence à contacter en cas de suspicion d'intimidation qui concernerait votre enfant.